

**CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DU NEUHOF  
CONVENTION 091 DU 07/11/2005**

**AVENANT N°2**

Entre

d'une part :

l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, ci-après dénommée l'ANRU ou l'Agence ;

et, d'autre part :

la Communauté Urbaine de Strasbourg, représentée par son Président, ci-après dénommée le porteur de projet et maître d'ouvrage

la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire,

le Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par son Président,

le Conseil Régional d'Alsace, représenté par son Président,

la Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par son Directeur Régional,

CUS Habitat, représenté par son Président,

Habitation Moderne, représenté par son Président,

Habitat du Fonctionnaire, représenté par son Directeur Général,

Immobilière 3F, représenté par son Directeur Régional,

l'association Foncière Logement, représentée par son Président,

le Foyer Moderne de Schiltigheim, représenté par son Directeur,

Batigère, représenté par son Directeur Général,

la Socolopo, représentée par son Président.

Vu la convention de rénovation urbaine du Neuhof signée le 7 novembre 2005 ;

Vu l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 29/03/2007, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**

Suite à l'arrêté préfectoral du 11 juillet déclarant insalubres les habitations où résident 440 habitants du Polygone, la CUS a décidé de se porter maître d'ouvrage de l'opération dans le

cadre d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre (RHI) confiée à un opérateur dans le cadre d'une CPA.

Le projet de sédentarisation repose sur la démolition des habitations existantes, l'aménagement des voiries nouvelles et la construction de 150 logements très sociaux financés avec des PLAI.

Les études pré-opérationnelles, la démolition des logements insalubres et l'accompagnement social des familles seront pris en charge dans le cadre du dispositif RHI mis en place et validé par la commission interministérielle du 20.10.2006.

Pour sa part, l'ANRU participe au financement de la réalisation des 150 logements PLAI retenu dans la convention du 7.11.2005.

#### **Description de l'opération « Voiries terrain des sédentaires – Polygone RHI »**

Le terrain des gens du voyage du Polygone fait l'objet d'une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI). Cette opération sera réalisée dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur :

- l'accompagnement social des familles
- la démolition des logements insalubres
- l'aménagement de voiries
- la construction de 150 logements PLAI

Afin de permettre la réalisation de cette opération et devant les difficultés rencontrées pour finaliser le plan de financement de cette opération, le comité d'engagement a validé le 29 mars 2007, la prise en charge par l'ANRU de l'aménagement des voiries nouvelles liées à cette opération, au taux de 25% soit un montant de subvention de 1 045 150 €.

Cette nouvelle disposition fait l'objet du présent avenant à la convention relative au programme de rénovation urbaine du quartier du Neuhof signée le 7.11.2007 conformément aux dispositions de son l'article 15.

#### **Article 1**

Il est créé une nouvelle opération d'aménagement dénommée :

« Voiries terrain des sédentaires – Polygone RHI » dont la communauté urbaine de Strasbourg assure la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement de l'opération se décompose ainsi :

#### **Plan de financement prévisionnel / réalisation de voiries terrain des sédentaires**

€ HT	€ TTC	Base prévisionnelle de financement	CUS	CG	CR	ANRU
4 180 602	5 000 000	4 180 602 €	2 657 392 €	418 060 €	60 000 €	1 045 150 €

**ANRU** : financement à hauteur de 25% du montant HT.

**Conseil Général** : financement à hauteur de 10% du montant HT

**Région Alsace** : financement de 15% du coût prévisionnel des aménagements paysagers (estimés à 407 000 € HT), soit 60 000 €.

Les financements du Conseil général et du Conseil régional seront attribués suite à l'instruction des dossiers et dans le respect des critères de financement de chaque collectivité.

**Article 2** : le tableau financier annexé à la convention est modifié en conséquence.

**Article 3** : le reste de la convention est inchangé.

25 FEV. 2008

<p>Le Directeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine <del>Philippe VAN DE MAELE</del> <b>Monsieur Pascal MARTIN-GOUSSET</b></p> 	<p>Le Maire de Strasbourg Fabienne KELLER</p> 
<p>Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg Robert GROSSMANN</p> 	<p>Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin Philippe RICHERT</p> 
<p>Le Président du Conseil Régional d'Alsace Adrien ZELLER</p> 	<p>Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations Patrick FRANCOIS</p> 
<p>Le Président de CUS Habitat Francis MUCKENSTURM</p> 	<p>Le Directeur Général de Habitation Moderne Bernard MATTER</p> 
<p>Le Directeur Général de l'Habitat du Fonctionnaire Brigitte BOLLA</p> 	<p>Le Directeur Régional de Immobilière 3F Marcel DIEHL</p> 
<p>Le Président de l'Association Foncière Logement Alain SIONNEAU</p> 	<p>Le Directeur du Foyer Moderne Pierre STAUB</p> 
<p>Le Directeur Général de Batigère Frédéric LOPPIN</p> 	<p>Le Directeur de la SOCOLOPO Bernard LICKEL</p> 

Jean-Marc REBIERE  
Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

